

RESSOURCES HUMAINES

POINT 10 – AVENANT AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Par délibération n°0087/2021 du 16 décembre 2021, la commune a décidé d'adhérer, à compter du 1^{er} janvier 2022, au contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit pour le compte de la collectivité par le CIG Petite Couronne avec CNP Assurances en partenariat avec RELYENS (ex SOFAXIS) et ce pour une durée de quatre ans (fin le 31/12/2025).

Pour rappel, les risques statutaires couverts sont les suivants :

- Risques garantis pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :
 - Décès ;
 - Accident du travail et maladie professionnelle imputable au service ;
 - Longue maladie, longue durée ;
 - Maternité, paternité.

Soit un taux global de 5,16 %.

Comme le prévoient les termes du contrat collectif, le taux de cotisation est révisable tous les deux ans et, à l'instar de toutes les collectivités adhérentes, celui-ci est amené à évoluer.

A titre informatif, le taux de notre commune est demeuré inchangé depuis le début du contrat, soit depuis 3 ans.

Pour la dernière année de contrat, le CIG Petite Couronne nous a informé de l'augmentation du taux, lequel s'élèvera à 6,75 % à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il est donc demandé au conseil municipal de :

ARTICLE 1 : APPROUVER la modification du taux d'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CIG petite couronne.

ARTICLE 2 : DIRE que le taux de 6,75 % prend effet au 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 3 : DIRE que les crédits nécessaires à ces dépenses sont prévus au budget 2025, chapitre 012.

ARTICLE 4 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.